

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 127.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. ANDRE. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mme CHALLET. M. DEBUISSER. DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

Pouvoir(s): Mme CHALLAL à M. RAFAZINE. Mme CLAIREFOND à Mme DENES. M. JAMMES à M. MANERO. Mme OVADIA à Mme PONS. M. TALBOT à M. MUSARD.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Mmes ARMENGAUD. CHALLAL. CLAIREFOND. FABREGAS. OVADIA. MM. JAMMES. TALBOT.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération: RUE DU CAPITOUL : REMBOURSEMENT FACTURES D'ELECTRICITE AU GESTIONNAIRE DE COPROPRIETE LOFT ONE

Exposé:

Par délibération du 28 septembre 2016 (délibération n° DEL-16-0818), Toulouse Métropole, compétente en matière d'aménagement de la voirie, a :

- Procédé à l'acquisition de la rue du Capitoul constituée des parcelles cadastrées AK 502, 528, 534, 561, 565, 584, 586 et 631 et desservant la résidence « L'Oustalet ». La rue appartenait alors à l'aménageur PROMOMIDI agissant sous le nom de la société SNC 33 CHEMIN DE L'OUSTALET,
- Classé la rue du Capitoul dans le domaine public de la Métropole.

L'Union Syndicale de l'Oustalet a supporté, depuis la mise en service de l'installation d'éclairage public de la rue du Capitoul telle que décrite ci-dessus et jusqu'à la récupération du compteur au nom de la commune, le coût de la fourniture d'électricité.

La société LOFT ONE, président de L'Union Syndicale de l'Oustalet, sollicite la mairie et demande le remboursement de ces factures depuis le classement de la voie dans le domaine public, soit le 28 septembre 2016 jusqu'à la prise en charge par la commune du compteur d'électricité le 14 février 2020. Cela représente un montant de 3 505,29 € TTC.

Décision:

Le Conseil municipal,

Vu l'ensemble des factures concernées et le tableau récapitulatif, Vu les contrats nommant LOFT ONE aux fonctions de président de l'Union Syndicale pour 2019 et 2020, Entendu l'exposé de M. MANERO, Adjoint au Maire, et après avoir délibéré,

Décide

Article unique : de procéder au remboursement des factures de fourniture d'électricité pour l'éclairage public de la rue du Capitoul à hauteur de 3 505,29€ TTC.

Le Maire, Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 031-213100225-20201217-17122020_127-DE Reçu le 21/12/2020 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAI RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313 0303232353030303139,O=MAIR IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL BAN CEDEX,C=FR

